

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-027**

**Objet :** Choix du prestataire en charge des travaux de renaturation de 6 cours de crèches, un relais petite-enfance et une cour d'école

Le Président de la COPLER :

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la consultation en procédure adaptée effectuée le 4 juillet 2025,

Vu la réception d'un pli en date du 4 septembre 2025,

Vu la réunion de la CAO en date du 11 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre,

Les critères de sélections pour la consultation portent sur

- 50 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix
- 10 % pour la performance en matière de protection de l'environnement

Une offre a été reçue et analysée.

Après présentation de l'analyse de l'offre, et avis de la commission d'appel d'offre, le Président

**DECIDE**

De retenir l'entreprise SAS CHARTIER Création pour les travaux de renaturation de 6 cours de crèche, d'un relais petite enfance de la COPLER et de la cour d'école de Saint Victor sur Rhins selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 132 806,56 € HT de base et 14 038,65 € HT de PSE
- Tranche optionnelle 1 : 88 131,32 € HT de base et 21 427,27 € HT de PSE
- Tranche optionnelle 2 : 223 521,40 € HT de base et – 3 099,32 € HT de PSE

À Saint Symphorien de Lay,  
Le 22/09/2025

**Le Président**

**Jean-Paul CAPITAN**



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay  
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

[copler@copler.fr](mailto:copler@copler.fr) - [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-027**

**Objet :** Choix du prestataire en charge des travaux de renaturation de 6 cours de crèches, un relais petite-enfance et une cour d'école

Le Président de la COPLER :

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la consultation en procédure adaptée effectuée le 4 juillet 2025,

Vu la réception d'un pli en date du 4 septembre 2025,

Vu la réunion de la CAO en date du 11 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre,

Les critères de sélections pour la consultation portent sur

- 50 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix
- 10 % pour la performance en matière de protection de l'environnement

Une offre a été reçue et analysée.

Après présentation de l'analyse de l'offre, et avis de la commission d'appel d'offre, le Président

**DECIDE**

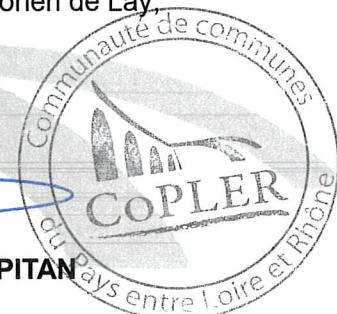
De retenir l'entreprise SAS CHARTIER Création pour les travaux de renaturation de 6 cours de crèche, d'un relais petite enfance de la COPLER et de la cour d'école de Saint Victor sur Rhins selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 132 806,56 € HT de base et 14 038,65 € HT de PSE
- Tranche optionnelle 1 : 88 131,32 € HT de base et 21 427,27 € HT de PSE
- Tranche optionnelle 2 : 223 521,40 € HT de base et – 3 099,32 € HT de PSE

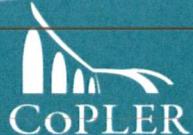
À Saint Symphorien de Lay,  
Le 22/09/2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr